

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 avril 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs STIER Loïc et LORILLON Didier (Adjoints), et Messieurs BERNARDINI Gilles et GAYAT Thierry et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLESSON Sylvie.

Absents excusés et représentés : Madame DAMLOUP Isabelle pouvoir à Monsieur Loïc STIER, Monsieur PLOUVIER Marc pouvoir à Monsieur Thierry GAYAT et Madame DEQUEANT Ophélie pouvoir à Madame MAUPIED Emilie.

Absent excusé : Monsieur DEFAUX Jean-Luc

Absents : Madame BACHELET Céline et Monsieur JEAN Jordan.

Secrétaire de Séance : Monsieur Loïc STIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de séance du 03 avril 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire. La secrétaire de séance étant absente, elle le signera lundi en Mairie.

COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE DE NONVILLE (N°16/2024)

Monsieur Jean-Claude BELLIOU remet la parole à M. Loïc STIER, vice-président de la Commission finances,

Monsieur Loïc STIER présente le Compte de gestion 2023 de Madame le Receveur Municipal - pour la Commune de NONVILLE - qui donne les mêmes résultats d'exécution que le Compte Administratif 2023 de la Commune - et demande à l'Assemblée de le voter.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, ce compte de gestion 2023.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Affectation C/ 1068 N-1	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	148 082.92 €		4 512.35 €	152 595.27 €	152 595.27 €
Fonctionnement	134 053.76 €		99 237.93 €	233 291.69 €	233 291.69 €
Total sections	282 136.68 €	- €	103 750.28 €	385 886.96 €	385 886.96 €

COMPTE DE GESTION 2023 du Budget ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE NONVILLE N°17/2024

Monsieur Loïc STIER présente le Compte de gestion 2023 de Madame le Receveur Municipal – pour le Budget Assainissement de la Commune de NONVILLE - qui donne les mêmes résultats d'exécution que le Compte Administratif 2023 du budget Assainissement de la Commune - et demande à l'Assemblée de le voter.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité** ce Compte de gestion 2023.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	4471.20 €		558,90 €	5 030.10 €	5 030.10 €
Fonctionnement	12 354.10 €		- 6 540.36 €	5 813.74 €	5 813.74 €
Total sections	16 825.30 €	0,00 €	4 226.00 €	10 843.84 €	10 843.84 €

COMPTE DE GESTION 2023 du Budget de l'EAU DE LA COMMUNE DE NONVILLE N°18/2024

Monsieur Loïc STIER présente le Compte de gestion 2023 de Madame le Receveur Municipal – pour le Budget de l'Eau de la Commune de NONVILLE - qui donne les mêmes résultats d'exécution que le Compte Administratif 2023 du budget de l'Eau de la Commune - et demande à l'Assemblée de le voter.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, ce compte de gestion 2023.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	135 728.24 €		9 241.12 €	144 969.36 €	144 969.36 €
Fonctionnement	15 334.62 €		1 527.48 €	16 862.10 €	16 862.10 €
Total sections	151 062.86 €	0,00 €	10 768.60 €	161 831.46 €	161 831.46 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE-2023 (N°19/2024)

Monsieur Jean-Claude BELLLOT remet la parole et la présidence à Monsieur Loïc STIER, Adjoint et Vice-Président de la commission finances.

Conformément à la réglementation Monsieur Jean-Claude BELLLOT, Maire quitte la salle, dans un souci de garder l'indépendance du Conseil Municipal lors des débats et du vote des comptes administratifs.

Présentation du Compte Administratif 2023 de la Commune de Nonville par Monsieur Loïc STIER.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2023 et l'affectation du résultat se résumant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Affectation C/ 1068 N-1	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	148 082.92 €		4 512.35 €	152 595.27 €	152 595.27 €
Fonctionnement	134 053.76 €		99 237.93 €	233 291.69 €	233 291.69 €
Total sections	282 136.68 €	- €	103 750.28 €	385 886.96 €	385 886.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	233 291.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	233 291.69 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	0 €
€DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/....	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	152 595.27 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – ASSAINISSEMENT – 2023
(N°20/2024)

Présentation du Compte Administratif 2023 du budget de l'assainissement de la Commune de Nonville par Monsieur Loïc STIER.

Le conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif – Assainissement 2023 et l'affectation du résultat se résumant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	4471.20 €		558,90 €	5 030.10 €	5 030.10 €
Fonctionnement	12 354.10 €		- 6 540.36 €	5 813.74 €	5 813.74 €
Total sections	16 825.30 €	0,00 €	4 226.00 €	10 843.84 €	10 843.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	5 813.74 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	5 813.74 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/....	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	5 030.10 €

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS – EAU – 2023 (N°21/2024)

Présentation du Compte Administratif 2023 du budget de l'eau de la Commune de Nonville par Monsieur Loïc STIER.

Le conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif – Eau 2023 et l'affectation du résultat se résumant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	135 728.24 €		9 241.12 €	144 969.36 €	144 969.36 €
Fonctionnement	15 334.62 €		1 527.48 €	16 862.10 €	16 862.10 €
Total sections	151 062.86 €	0,00 €	10 768.60 €	161 831.46 €	161 831.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	16 862.10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	16 862.10 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/.... Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE (LIGNE 001 du budget)	144 969.36 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 (n° 22/2024)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que la Loi de finances 2024 permet à la Collectivité d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans toucher à celui de taxe foncière, dans la limite de 5% du taux moyen départemental fixé à 16.37% sans dépasser le plafond de 75% de ce taux moyen soit 12.28%, ce qui représente une augmentation possible de 0.82%.

Il rappelle que le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2023 était resté inchangé depuis plusieurs années à 8.35%.

Il présente le tableau suivant :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024			
Taxes	Commune pour 2024	Taux moyens 2023	
		Départemental	National
Taxe foncière Bâtie	35,37	46,28	39,42
Taxe foncière non Bâtie	53,97	54,63	50,82
Taxe d'habitation	8,41	23,93	24,45

En conséquence, Monsieur le Maire propose de laisser les taux de taxes foncière inchangés et d'augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme le prévoit la Loi de finances 2024 comme suit :

- Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.37 % (17.37 % + 18% : taux départemental)
- Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53.97 %
- Taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8.41 %

Il précise que la Commune de Nonville n'est pas une station balnéaire et a besoin de garder un nombre suffisant de résidences principales pour faire vivre son village et garder son école.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

- **à l'unanimité, soit 11 voix pour DÉCIDE** de fixer les taux communaux de taxe foncière pour l'année 2024 (taux inchangés) comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.37 % (17.37 % + 18% : taux départemental)
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.97 %

- **par 9 voix pour, 1 voix contre (Sylvie PLISSON) et 1 absence (Gilles BERNARDINI) DÉCIDE** de fixer les taux communaux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8.41 % pour l'année 2024.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR LE CCAS (n°23/2024)

Monsieur le Maire remet la parole à Monsieur Thierry GAYAT qui énumère les différents projets prévus par le CCAS pour 2024.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de 6 125.00 € au CCAS.

Le conseil municipal, après délibération, vote à 10 voix pour et une abstention (M. Thierry GAYAT) des membres présents et représentés, une subvention de fonctionnement au CCAS de Nonville, sur le Budget de 2024 : de 6 125.00 € à l'article 657363

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (n°24/2024)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter individuellement pour ces associations et demande que les élus impliqués dans les associations concernées sortent de la salle lors du vote de la subvention.

Pour le vote de la subvention accordée au GENE et à l'association Nonville « Son passé au futur » Monsieur le Maire remet la présidence et la parole à Monsieur Loïc STIER :

- GENE : 100€ accordé à 7 voix pour. (Mme Maria MORETTI, M. Jean-Claude BELLINOT, M. Gilles BERNARDINI et M. Didier LORILLON sont sortis et n'ont pas participé au vote)
- Comité des fêtes 500€ accordé à 7 voix pour (Mme Maria MORETTI et M. Thierry GAYAT sont sortis et n'ont pas participé au vote) et une abstention (M. Didier LORILLON)
- Nonville « son passé au futur » : 300€ accordé à 9 voix pour (M. Jean-Claude BELLINOT et M. Didier LORILLON sont sortis et n'ont pas participé au vote)
- 365 jours Parents 200€ accordé à l'unanimité (soit 11 voix pour)
- Chasse 200€ accordé à l'unanimité (soit 11 voix pour)
- Pêche - La Fario Nonvilloise : 200€ accordé à l'unanimité (soit 11 voix pour)
- L'Amicale des Pompiers du canton de Nemours : 100€ accordé à l'unanimité (soit 11 voix pour)
- Nonville Loisirs et Culture : pas de dossier de demande de subvention envoyé cette année
- Les Anciens combattants du Canton (Villecerf) : pas de demande effectuée cette année
- Environnement Bocage Gatinais (à Treuzy-Levelay) : pas de demande effectuée cette année

Monsieur le Maire précise que la réunion annuelle des associations concernant notamment la définition du planning de réservation de la Salle Polyvalente pour l'année 2025 s'est déroulée dans une très bonne ambiance qui a permis de regrouper des manifestations organisées par plusieurs associations sur un même week-end.

Les subventions de fonctionnement 2024 sont votées et inscrites à l'article 65748 comme indiquées ci-dessus

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT POUR 2024 (N°25/2024)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les participations suivantes :

SIRP VILLEMER TREUZY LEVELAY NONVILLE	59100.00 €
SIRP REVERSEMENT PARTICIPATION CCMSL PERISCOLAIRE	1000.00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS	500.00 €
CAISSE DES ECOLES DE DARVAULT (ALSH)	400.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, vote à l'unanimité la participation aux organismes de regroupement comme indiqué ci-dessus, à l'article 65561 en section de Fonctionnement du budget primitif 2024

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE NONVILLE N°26/2024

Monsieur le Maire remet la parole à Monsieur Loïc STIER qui présente au Conseil Municipal le budget 2024 de la Commune de NONVILLE chapitre par chapitre et comprenant les excédents antérieurs reportés :

Section de Fonctionnement : dépenses/recettes	581 911.69 €
Section d'Investissement : dépenses/recettes	361 645.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le Budget Primitif 2024 qui est équilibré en recettes et dépenses pour chaque section et voté par chapitre.

et autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),

BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT N°27/2024

Monsieur Loïc STIER présente au Conseil Municipal le budget 2024 du Service de l'assainissement (comprenant les excédents antérieurs reportés) :

Section de Fonctionnement : dépenses/recettes	8 258.90 €
Section d'Investissement : dépenses/recettes	5 589.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le Budget Primitif 2024 qui est équilibré en recettes et dépenses pour chaque section et voté par chapitre

BUDGET PRIMITIF 2024 - SERVICE DE L'EAU N° 28/2024

Monsieur Loïc STIER présente au Conseil Municipal le budget 2024 du Service des Eaux (comprenant les excédents antérieurs reportés) :

Section de Fonctionnement : dépenses/recettes	79 971.64 €
Section d'Investissement : dépenses/recettes	155 277.56 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le Budget Primitif 2024 qui est équilibré en recettes et dépenses pour chaque section et voté par chapitre.

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités de fonctions perçues par les Elus de la Commune au titre de tout mandat local exercé pour l'année 2023.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **GROUPE BERTRAND** : Concernant la création de la Boulangerie, la Commission de sécurité s'est réunie ce jour en sous-préfecture de Fontainebleau et a émis un avis Favorable sur le projet présenté.
- **MRAE** : Le compte rendu de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concernant le permis d'aménager des Lodges du Lunain a également été reçu ce jour en Mairie.
- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE CLOS DE NONVILLE** : M. le Maire indique qu'une réunion s'est tenue à Treuzy-Levelay vendredi dernier afin de trouver une solution concernant l'alimentation en eau potable pour la partie du projet situé sur la Commune de Treuzy-Levelay. Les travaux prévus précédemment ne pouvant pas être subventionnés par l'Agence de l'Eau, il est demandé d'effectuer une demande de devis pour une étude hydraulique pour les deux communes afin d'étudier les solutions potentielles à cette problématique d'alimentation en eau. Si un devis est retenu, il est proposé que le financement soit réparti en parts égales entre les deux communes et le Groupe Bertrand.
- **FERMETURE DE LA MAIRIE** : La Mairie sera fermée le vendredi 10 mai (pont de l'ascension). L'information va être communiquée prochainement sur Panneau Pocket et sera affichée sur la porte de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35



secrétaire de Séance

M. Loïc STIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Loïc Stier', written over the printed name.